

## COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

### RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2011

---

CONSIDÉRANT la qualité et la quantité des dossiers traités sur l'optimisation des ressources et sur la vérification de conformité ;

CONSIDÉRANT le taux très élevé de mise en œuvre des recommandations du vérificateur général et la continuité de l'exercice consacrée au sein de l'appareil municipal ;

La Commission félicite le Bureau du vérificateur général pour la qualité et la pertinence de ses interventions et fait les recommandations suivantes aux conseils municipal et d'agglomération :

#### Gestion des délais de paiement des factures

CONSIDÉRANT QU'une meilleure gestion des factures à la réception, à la saisie des factures et l'émission des chèques permettrait d'aller chercher les escomptes possibles offerts par les fournisseurs;

La Commission recommande :

#### **R-1**

Que le Service des finances mette en place des mécanismes pour accélérer le traitement comptable des déboursés et des factures pour faire en sorte que la Ville bénéficie des escomptes auxquels elle pourrait avoir droit;

#### **R-2**

Que la Direction de l'approvisionnement envisage d'inclure dans les appels d'offres des clauses pour garantir les escomptes si la Ville paie à la date du paiement ou par anticipation.

#### Budget de fonctionnement du vérificateur général

CONSIDÉRANT QU'en 2010, plusieurs organismes ont payé le coût de l'audit financier, notamment, l'Office municipal d'habitation de Montréal, les Centres locaux de développement (CLD), la Société de vélos en libre service, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Technoparc Montréal et Fiducie du Technoparc, la Société Jalonnement dynamique et Bixi Toronto;

CONSIDÉRANT QUE le changement à la *Loi sur les cités et villes* oblige le vérificateur général à vérifier les comptes des CLD et autres organismes analogues, malgré les sommes modestes en cause, parce que ces organismes sont maintenant sous le contrôle de la Ville et que 9 CLD sur 18 répondent à des critères précis de vérification;

La Commission recommande :

**R-3**

Que les organismes énumérés poursuivent le paiement des honoraires de vérification à même leur budget de fonctionnement ;

**R-4**

Que les organismes paramunicipaux, notamment la Société d'habitation de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau et la Commission des services électriques de Montréal qui font partie du périmètre comptable de la Ville, assument en totalité les coûts de vérification et les honoraires à même leur budget de fonctionnement ;

**R-5**

Que, dans l'éventualité où les recommandations R-3 et R-4 ne seraient pas applicables, le Service des finances évalue et envisage la possibilité de retirer du budget des organismes en question les sommes nécessaires pour payer les honoraires du vérificateur général afin de les verser au budget du Bureau du vérificateur général.

Recommandations 2005-2010 du vérificateur général non actualisées

**R-6**

Que le directeur général de la Ville établisse des priorités avec les unités concernées afin que des résultats satisfaisants soient atteints, dans un délai d'un an, au sujet du suivi des 40 recommandations des années antérieures considérées importantes par le vérificateur général et pour lesquelles il ne semble pas y avoir de résultats.

**R-7**

Que le directeur général s'assure que les plans d'action déposés dans les différents secteurs d'activités de la Ville soient actualisés.

Application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements

CONSIDÉRANT QUE le taux de roulement est très élevé chez les inspecteurs car cette fonction regroupe différentes catégories d'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain est conscient du problème et qu'il travaille à regrouper un certain nombre de catégories d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général mentionne l'indispensable travail d'inspection proactive à effectuer et non seulement de s'attarder aux inspections relatives aux plaintes reçues;

La Commission recommande :

**R-8**

Que la Direction de l'habitation, en coopération avec les arrondissements :

- établisse des mécanismes de contrôle proactif correspondant au respect du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096);
- constitue un portrait actuel de la situation de l'application du règlement et identifie les meilleures pratiques en cette matière.

**R-9**

Que la Direction de l'habitation, en coopération avec chaque arrondissement, se dote d'un programme d'inspection proactif qui tienne compte des caractéristiques des bâtiments sur son territoire tout en considérant les ressources financières disponibles.

Estimation des coûts des projets avant le lancement d'un appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la méthodologie employée pour effectuer le calcul des quantités vérifiées n'est pas toujours notée au dossier des projets avant le lancement d'un appel d'offres, ce qui rend difficile l'analyse des écarts constatés dans les soumissions (estimation versus prix au plus bas soumissionnaire);

La Commission souscrit aux recommandations du vérificateur général et ajoute :

**R-10**

Que la Direction des travaux publics détermine les meilleures pratiques en la matière et constitue une base de données de listes de prix unitaires auxquelles les ingénieurs devraient se référer pour établir leur liste de prix et déterminer des quantités plus justes;

**R-11**

Qu'un encadrement soit mis en place pour uniformiser les façons de faire et que les écarts entre les estimations et les prix soumis soient documentés et consignés aux dossiers et aux sommaires décisionnels en pièce confidentielle;

**R-12**

Que les travaux du Programme triennal d'immobilisation (PTI) soient planifiés plus tôt afin de ne pas diminuer le temps de planification globale des travaux saisonniers.

Gestion des matières dangereuses

CONSIDÉRANT QUE la cohabitation industries et résidences soulève plusieurs préoccupations, particulièrement au niveau de la sécurité civile et de l'aménagement du territoire lorsqu'il s'agit d'assurer à la fois la valorisation et le développement du territoire et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il faut réduire la fréquence et la gravité des accidents industriels majeurs sur le territoire et ainsi améliorer la préparation et l'intervention des industries, des municipalités et des résidents;

La Commission recommande aux services concernés :

**R-13**

Que des programmes de gestion et de contrôle des risques complets et adaptés à la nature des installations à risques industriels majeurs (accidents potentiels identifiés) soient produits et diffusés en concertation avec les acteurs du territoire (incluant le Service des incendies de Montréal et le Centre de sécurité civile) et en favorisant une meilleure connaissance des conséquences et des risques pour les populations.

**R-14**

Que des plans d'interventions du secteur industriel et des schémas de couverture de risques incluent des inspections systématiques à leur programme ainsi qu'une révision des compétences et des outils de façon méthodique.

**R-15**

Que soit pris en compte, pour l'avenir, les nouvelles technologies d'ozonation et de biométhanisation dans la gestion des risques des matières dangereuses des installations sur l'île de Montréal en considération de la gouvernance et du financement reliés à cette activité.

Plan de main-d'œuvre**R-16**

Que le Service du capital humain, en collaboration avec toutes les unités concernées, produise des données fiables et à jour de tous les secteurs d'activités de la Ville et établisse une stratégie corporative, avec reddition de comptes, pour en arriver à une gestion proactive des ressources humaines.

Note générale

La Commission souscrit à tous les plans d'actions qui ont été préconisés par les services concernés suite aux différentes recommandations formulées par le vérificateur général.

Il demeure à la discrétion des villes liées de mettre en œuvre les recommandations proposées dans leur organisation.

*Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité en assemblée publique le 14 juin 2012. Toutefois, les deux partis d'opposition déposeront des rapports minoritaires en complément d'information sur certains points examinés.*

\*\*\*\*\*